

Le 15 novembre 2013

**Décision du maître d'ouvrage consécutive
au débat public sur le projet de parc éolien en mer de Fécamp**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants,
- Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.311-10 à L.311-13,
- Vu le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 modifié relatif à la procédure de l'appel d'offres pour les installations de production d'électricité,
- Vu l'appel d'offres sur l'éolien en mer n°2011/S 126-208873, lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine, notamment son cahier des charges,
- Vu la décision du Gouvernement, annoncée par le communiqué de presse du 6 avril 2012 du ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, d'attribuer à la société Eolien Maritime France le lot de Fécamp.
- Vu la lettre du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 19 avril 2012 retenant l'offre relative à un projet de parc éolien situé sur le domaine public maritime au large de la commune de Fécamp présentée par Eolien Maritime France,
- Vu l'arrêté en date du 18 avril 2012, qui autorise la société Eolien Maritime France à exploiter un parc éolien d'une capacité de production de 498 MW, localisé sur le domaine public maritime au large de la commune de Fécamp (arrêté NOR : DEVR1221208A, JORF n°0101 du 28 avril 2012),
- Vu la décision n° 2012/24/PEFEC/1 de la Commission nationale du débat public (CNDP) en date du 4 juillet 2012 sur l'opportunité d'organiser un débat public sur le projet de parc éolien en mer de Fécamp,
- Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 novembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité de la société Eolien Maritime France à la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (société de projet ayant pour actionnaires Eolien Maritime France et wpd Offshore),
- Vu le compte-rendu établi par la Commission particulière du débat public (CPDP) et rendu public le 12 septembre 2013,
- Vu le bilan dressé par le Président de la CNDP et rendu public le 12 septembre 2013.

Considérant

a. Sur l'opportunité et les caractéristiques du projet de parc éolien en mer de Fécamp, que :

L'appel d'offres n°2011/S 126-208873, à l'issue duquel ce projet a été sélectionné, s'inscrit dans le cadre d'objectifs définis par l'arrêté relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité du 15 décembre 2009. Les zones retenues dans l'appel d'offres lancé le 11 juillet 2011 résultent d'un travail de concertation et de planification mené par l'État sur l'ensemble des façades maritimes de France métropolitaine qui a permis d'identifier les premières zones propices au développement de l'éolien en mer.

Le projet de parc éolien en mer de Fécamp, sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres mentionné précédemment et présenté au débat public, prévoit l'installation de 83 éoliennes, fabriquées par le constructeur Alstom, d'une puissance unitaire de 6 mégawatts, espacées d'environ un kilomètre les unes des autres, pour une puissance totale de 498 mégawatts. La durée d'exploitation prévue du parc éolien est d'environ 25 ans, avec une mise en service progressive entre 2018 et 2020.

Le projet de parc éolien en mer de Fécamp qui répond aux enjeux de la politique énergétique française permet en particulier,

- de contribuer au développement de l'éolien en mer en France dont l'objectif à l'horizon 2020 est de 6 000 MW ;
- de contribuer à la création en France, d'une filière industrielle de l'éolien en mer.

b. Sur le débat public, que :

Le débat public du projet de parc éolien en mer de Fécamp s'est déroulé du 20 mars au 20 juillet 2013. Le débat riche et dense a permis l'information et la participation du public. Une pluralité de points de vue a été exprimée sur différents thèmes. Les interventions et demandes ont notamment porté sur :

- **la place du projet dans le contexte énergétique français et européen** : l'intérêt du développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production de l'électricité, la place de l'éolien en mer dans le mix énergétique et celui des autres énergies marines renouvelables, le coût du kilowattheure de l'éolien en mer comparé à celui des autres énergies ;
- **l'emploi, la formation et l'insertion** : l'importance de la création d'emplois nationaux et locaux, les métiers concernés, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, le développement d'une offre de formation ;
- **le développement économique lié au projet** : la participation des entreprises locales en tant que sous-traitants principaux ou secondaires, les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour aider les PMI-PME ;

- **le paysage et le tourisme** : l'importance des choix de conception effectués et pour limiter l'impact visuel des éoliennes, la crédibilité des outils de visualisation comme les photomontages présentés par le maître d'ouvrage. Les conséquences de la présence d'un parc éolien en mer sur le tourisme, sa contribution potentielle au développement d'un tourisme local ;
- **les activités de pêche professionnelle** : la coopération initiée depuis l'origine du projet par le maître d'ouvrage avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, la charte de collaboration signée entre le maître d'ouvrage et ce même comité portant sur la cohabitation entre le projet et les activités de pêche professionnelle, la nécessité de mener une réflexion sur l'opportunité d'adapter des dispositifs de récifs artificiels au milieu naturel et aux pratiques de pêche avant d'envisager leur implantation éventuelle au sein ou à proximité du parc éolien, les pratiques de navigation et de pêche qui seront autorisées au sein et à proximité du parc par le Préfet maritime, la formation et l'attractivité des métiers de la pêche dans le contexte de la création de nouveaux emplois liés à l'éolien en mer ;
- **les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité** : l'ensemble des enjeux entrant dans le périmètre de l'étude d'impact du projet sur l'environnement (flore, poissons, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux, bruit, etc.), la fabrication des fondations ;
- **le raccordement du parc éolien en mer au réseau public national de transport d'électricité sous la maîtrise d'ouvrage de RTE, gestionnaire du réseau** : les différents tracés et les techniques de pose envisagés pour les câbles de raccordement, la poursuite de la concertation menée par RTE au sein d'une instance préfectorale selon les modalités de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Le maître d'ouvrage, représenté par son président, décide

a. de poursuivre le développement du projet de parc éolien en mer de Fécamp

Le maître d'ouvrage poursuivra le développement du projet en menant les études nécessaires et soumettra à l'État les dossiers de demandes d'autorisations requises pour réaliser le projet, notamment la concession d'utilisation du domaine public maritime et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Suite à l'instruction de ces demandes, une enquête publique aura lieu ; le public aura alors accès à l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

b. de mettre en place les mesures suivantes :

- **concernant l'emploi, la formation et l'insertion** : poursuivre la coopération avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion et participer aux événements régionaux et locaux de promotion des métiers de la mer, soutenir le campus des Métiers et des Qualifications de Haute-Normandie ;
- **concernant le développement économique lié au projet** : mettre en place une équipe dédiée avec un contact privilégié pour les acteurs économiques qui aura notamment pour

mission de poursuivre les réunions de travail avec les entreprises locales pour leur faciliter l'accès au marché de l'éolien en mer ;

- **concernant les aspects relatifs au paysage et au tourisme** : poursuivre l'utilisation des photomontages, réaliser une étude en association avec les acteurs locaux du tourisme visant à donner une première estimation du potentiel de développement lié à une activité de visites du parc éolien ;
- **concernant les activités de pêche professionnelle** : poursuivre le travail de partenariat avec le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, élaborer des propositions d'usage pouvant être autorisées au sein du parc éolien, étudier l'opportunité d'installer des récifs artificiels, réaliser un suivi de la ressource halieutique et définir, avec ce Comité, des mesures de compensation en fonction des impacts qui pourraient être identifiés ;
- **concernant les effets du projet sur l'environnement et la biodiversité**: mener une étude de faisabilité de l'utilisation des matériaux de dragage, ou d'alternatives, pour le ballast des fondations, poursuivre les études environnementales constitutives du dossier de l'étude d'impact du projet sur l'environnement en prenant en compte le projet de Courseulles-sur-Mer, , informer le public sur les résultats et sur les mesures de suivi qui seront proposées.
 - c. de poursuivre la concertation avec les parties prenantes dans le cadre de l'instance de concertation et de suivi mise en place sous l'autorité du préfet de région et du préfet maritime et plus largement avec le territoire au travers d'actions listées ci-après
 - d. de mettre en place des mesures spécifiques d'information et de participation du public

Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre la concertation sur le projet, initiée dès 2007, en s'appuyant sur la dynamique du débat public. Il a pour objectif de réaliser un projet de territoire, connu de tous, et de l'enrichir par la concertation jusqu'à sa réalisation effective. A cet effet, il envisage les modalités suivantes :

- organiser une ou plusieurs réunions publiques avant l'enquête publique ;
- organiser des expositions en lien avec le projet ;
- mettre en place une permanence publique avant l'enquête publique pour permettre l'information du public et la réponse aux questions adressées au maître d'ouvrage ;
- renforcer le contenu du site internet du projet avec un espace dédié aux questions et suggestions du public. Les documents sur l'avancement du projet seront mis à disposition et une lettre d'information électronique sera diffusée à un large public ;
- participer aux forums de l'emploi, organiser des présentations thématiques pour les lycéens et étudiants ;
- participer à des événements du territoire dont l'objet est en lien avec le projet ;
- Installer une maison du chantier lors de la construction du parc éolien en mer ;

- poursuivre la coordination avec RTE afin de fournir au public une information englobant le raccordement au réseau.



Yvon ANDRÉ

Président Directeur Général d'EDF EN France
agissant en qualité de Président d'EOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES